



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0910

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0910

Portant réglementation de la
circulation
rue des Longues Raies
du 28/10/2023 au 11/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Biema va procéder à l'installation d'un échafaudage sur les trottoirs rue des Longues Raies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2023 et jusqu'au 11/11/2023, au droit du N°14 rue des Longues Raies, la circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche à l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 28/10/2023 et jusqu'au 11/11/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h au droit du N°14 rue des Longues Raies.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Biema. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise Biema devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 5 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Biema.

Article 7 : Monsieur Miguel Ferreira (Biema) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 octobre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Miguel FERREIRA (Biema) mferreira@biema.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication